



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT Haute-Saône
ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15 DECEMBRE 2025

Créances irrécouvrables – Admission en créances éteintes

DÉLIBÉRATION
N° 2025-129

En exercice : **38**
Titulaires présents : **29**
Absents : **9**
Pouvoirs : **2**
Nombre de votants : **31**

Le 15 décembre de l'année deux mille vingt-cinq à 19H00 à Luxeuil-les-Bains, salle du Conseil Municipal à la Mairie, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué le 9 décembre dernier, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.

Le Conseil Communautaire nomme Bernard GIRE secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING	P		Sophie EL OMRI	P		Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX
Martine BAVARD	P		Claudette FAIVRE-BAZIN	P		Maryline MANTION	P	
Jérôme BERNARD	A		Isabelle FORMET	P		Gabriel MIGNOT	P	
Joël BRICE	P		Marie-Christine FRICHET	P		Nicolas NURDIN	P	
Frédéric BURGHARD	P		Sylvie GAVOILLE	P		Éric PETITJEAN	P	
Michel CALLOCH	P		Philippe GÉRARD	A		Sébastien RICHARDOT	P	
Christian CHAMAGNE	POUV	Sébastien RICHARDOT	Bernard GIRE	P		Catherine SALFRANC	P	
Roland CHAMAGNE	A		Arnaud GRANDJEAN	A		Alain SCHELLE	P	
Joël DAVAL	P		Stéphane KROEMER	P		Nathalie SIRVEAUX	P	
Jacques DESHAYES	P		Loïc LABORIE	P		Daniel TONNA	P	
Véronique DEVOILLE	P		Didier LARROQUE	P		Rodolphe WACOGNE	A	
André DIRAND	A		Christophe LEJEUNE	P		Laurent ZIEGLER	P	
Nathalie DIRAND	P		Béatrice LEPAGNEY	P				

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par

Exposé

L'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux mentionne la notion de créance éteinte dans le chapitre 3 de son titre 7 traitant du surendettement des particuliers et le rétablissement personnel.

La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité.

Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Cette situation résulte des trois cas suivants :

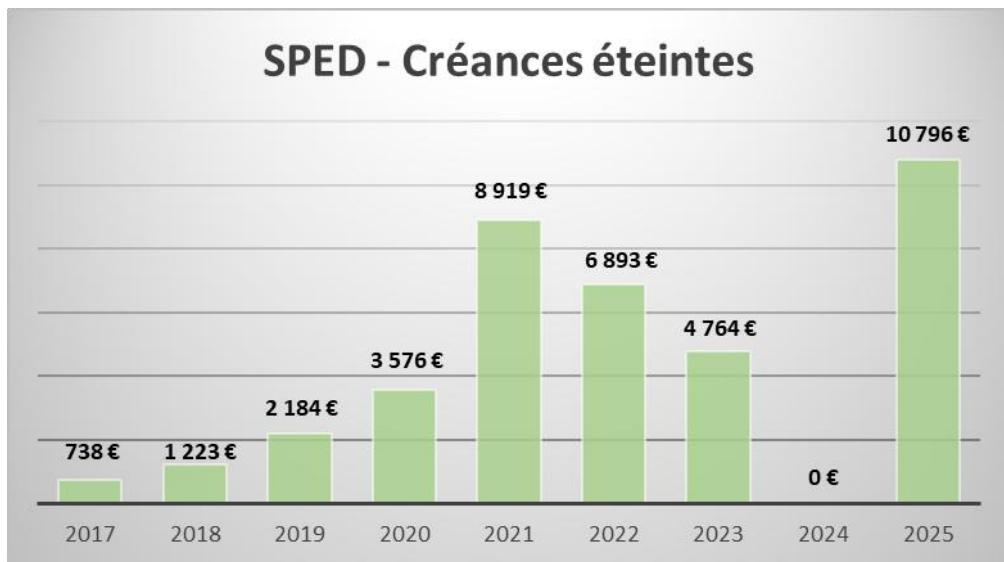
- lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation pour insuffisance d'actif (article L.643-11 du code du commerce) ;
- lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du code de la consommation) ;

- lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de ~~établissement personnel~~ avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du code de la consommation).

Pour la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, la créance éteinte est la suivante (Annexe 1) :

Budget SPED

N° de Facture	Année	Montant	Recouvrement	Reste dû
3234	2025	153.73 €	-00 €	153.73 €



Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- ✓ **ADMET** la dette concernée en créance éteinte, étant observé qu'aucune action en recouvrement n'est autorisée compte tenu du jugement et décision rendu ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater sur le budget SPED la somme de 153,73 € au compte 6542 « créances éteintes », les crédits étant inscrits au BP 2025 à hauteur de 15 000 € ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer une reprise au compte 7817 « reprises sur dépréciations des actifs circulants ». Pour rappel, le montant de la provision sur le budget SPED s'élève à 43 036.82 €.

Ainsi délibéré et signé

Pour copie conforme

Le Président

Jacques DESHAYES

Présentation en non valeurs
 arrêtée à la date du 20/11/2025
 25200 - SCE OM CC PAYS LUXEUIL -
 Exercice 2025
 Type de liste : Crédit éteint

Emettre au nom de la collectivité un mandat typé NON VALEUR au 6542 avec comme Numéro de la liste 7880460633
 pour un montant total de 153,73€

Inférieur strictement à 100	0 pièce(s) pour 0 €
Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	1 pièce(s) pour 153,73 €
Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 pièce(s) pour 0 €
Supérieur ou égal à 5000	0 pièce(s) pour 0 €

Exercice	Référence de la pièce	Imputation	Nom du redévable	Objet pièce	Montant	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
2025	R-6-3234			OM-Redevance enlèvement ordures ménagères	153,73	153,73	Surendettement et décision effacement de dette-	
					153,73	153,73		